

Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques

OBJECTIF :

Permettre aux résidents du territoire de la CCPA et travaillant dans un rayon de 15km de leur domicile, mais aussi aux usagers du train d'adopter ce mode de déplacement pour les liaisons domicile-gare en empruntant, pourquoi pas, l'une des pistes cyclables disponibles sur le territoire !

Quoi

Vélo à assistance électrique(VAE)
Trottinette électrique

Montant de l'aide

15 % du prix d'achat, plafonnée à 300 euros, limitée à une aide par personne.

L'aide peut être attribuée pour l'achat d'un vélo d'occasion à condition qu'il puisse faire l'objet d'un justificatif d'achat établi par un professionnel (attestation sur l'honneur non acceptée).

Pour qui ?

Usager du TER
Usager travaillant dans un rayon de 15 km de leur domicile.

Pièces justificatives

Justificatif d'au moins 3 mois d'abonnement au train,
Copie de la carte OURA,
Justificatif de domicile sur le territoire de la CCPA,
Attestation de l'employeur précisant son adresse différente de celle du domicile du demandeur,
Facture d'achat postérieure au 20/12/18,
RIB.

ENVOYER VOTRE DEMANDE ET L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À :

contact@cc-plainedelain.fr

ou par courrier à la CCPA, 143 rue du château - 01150 CHAZEY SUR AIN

<https://www.cc-plainedelain.fr/fr/les-subventions.html>